

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 18 MARS 2010**

**Délibération**  
**n° 2010.03. 24.B**

**Opération Ecoles  
d'Arts Plastiques du  
Grand Angoulême -  
Mermoz Saint  
Exupéry : groupement  
de commande  
GrandAngoulême-  
Ville d'Angoulême**

**LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00**, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

**Secrétaire de séance** : Jean-Claude BESSE

**Membres présents** :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

**Ont donné pouvoir** :

**Excusé(s) représenté(s)** :

**Excusé(s)** :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

EQUIPEMENTS STRUCTURANTS /  
EQUIPEMENTS CULTURELS

Rapporteur : **Madame GODICHAUD**

**OPERATION ECOLES D'ARTS PLASTIQUES DU GRAND ANGOULEME - MERMOZ SAINT  
EXUPERY : GROUPEMENT DE COMMANDE GRANDANGOULEME-VILLE D'ANGOULEME**

Le GrandAngoulême s'est engagé dans des Opérations de Renouvellement Urbain (ORU) sur 3 des 4 sites en zone urbaine sensible présents sur son territoire.

Dans le cadre de la convention ORU Basseau Grande Garenne et du projet de développement d'une filière d'excellence artistique sur le secteur ouest, le GrandAngoulême a prévu la création d'un pôle Arts Plastiques à l'école primaire Jean Mermoz.

De son côté, la Ville d'Angoulême a entrepris une opération de requalification de cette même école.

Les deux opérations portant sur le même bâtiment, les deux partenaires ont décidé de constituer un groupement de commande pour garantir aux usagers une meilleure cohérence dans la définition des axes programmatiques et des futures études et travaux.

Cette opération s'organisera autour de marchés de programmation, d'études et de travaux.

Le montant de l'opération pour la partie GrandAngoulême s'élève à 1 231 200 € HT.

La convention constitutive de groupement de commande fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ces marchés. Elle désigne la Ville d'Angoulême comme coordonnateur.

A ce titre, celle-ci est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires. La commission d'appel d'offres sera celle de la Ville d'Angoulême et sera présidée par son représentant.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire du 20 janvier 2010,

Vu l'avis favorable de la commission équipements structurants du 9 mars 2010,

**Je vous propose :**

**D'APPROUVER** les engagements du GrandAngoulême précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes présentée ci-dessus,

**D'AUTORISER** Monsieur Le Président à signer ladite convention,

**D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir pour les besoins du GrandAngoulême,

**D'IMPUTER** les dépenses au budget principal - article 2314 - rubrique 312 – opération 2007.03 - AP n°6.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
A L'UNANIMITE,  
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

<b>Certifié exécutoire :</b>	
<b><u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u></b>  <b>29 mars 2010</b>	<b><u>Affiché le :</u></b>  <b>30 mars 2010</b>